

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DES ARMEES

Décret n° 99_177 du 22 septembre 1999

**Portant Inscription au tableau d'avancement des Officiers
des Forces Armées Congolaises**

Le Président de la République

- Visas : Vu l'Acte fondamental ;
Vu la Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des
Forces Armées de la République du Congo ;
- DCF
DGAF Vu la Loi 11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des
Forces Armées Congolaises ;
- AS Vu l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des cadres de
l'Armée ;
Vu l'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, portant création et intégration des
Services de Sécurité au sein de l'Armée ;
- DBF
DGAF Vu l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
- AM Vu le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans
l'Armée ;
Vu le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de
Défense ;
- DGAF
MDN Vu le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation
du Ministère de la Défense Nationale ;
Vu le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant Organisation de la
structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;
Vu le Décret 99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le Décret n°99/2 du 12 Janvier 1999 portant Organisation des intérim des
Membres du Gouvernement ;

Vu l'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 02 Juillet 1991 telle que
modifiée par l'Instruction Ministérielle n°00048/MDN/FAC/DIE du 30
Novembre 1993 sur l'avancement à titre Ecole ;

Sur proposition du Comité de Défense

Décrète :

Article 1^{er} : Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1993.

Avancement Ecole

Pour le grade de Sous-Lieutenant

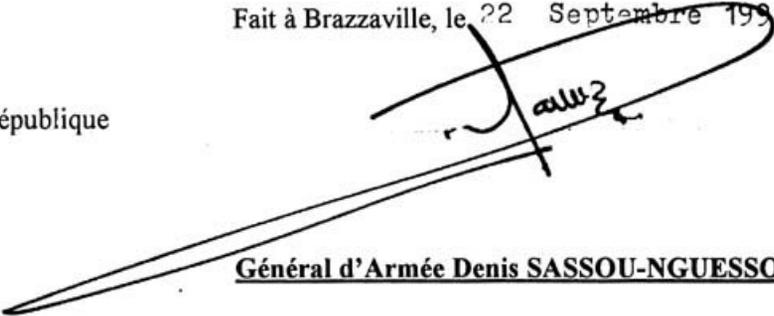
Droit Publique

- Aspirant GALEBAYI(Roch Cyriaque)

Article 2 : Le Ministre à la Présidence, Chargé de la Défense Nationale, et le Ministre de
l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel'

Fait à Brazzaville, le 22 Septembre 1999

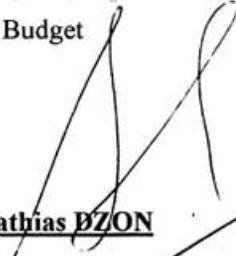
Par le Président de la République


Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre à la Présidence,
Chargé de la Défense Nationale


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU

le Ministre de l'Economie, des Finances et
du Budget


Mathias DZON